

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2020-04/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de
Carcassonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Arrêt projet du Plan
Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Ascension GONZALEZ, Marie PUGES

Messieurs José MOYA, François RENAUD, Acacio DE CARVALHO RABACA VALENTE, Philippe GAUTHIER,

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Véronique BERTOLA, Monsieur Pierre MICHEAU

Absent :

Monsieur Gilles MARTINEZ

Secrétaire de séance : Madame Ascension GONZALEZ

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en service est de onze

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

Convocation du CM en
date du :
1^{er} février 2019

- en date du 15 février 2011, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- en date du 5 novembre 2018, ayant fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal ;

Le Maire rappelle :

✓ **les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération du 15 février 2011 :

- Les évolutions législatives et réglementaires, en particulier La loi ALUR rendant le P.O.S caduc

- L'intérêt pour la commune d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

- Réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.
- Redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

✓ **Les termes du débat** qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors de sa séance du 5 novembre 2018 :

ORIENTATION N° 1 : Conforter l'identité paysagère, préserver et valoriser le socle naturel et agricole de la commune

- Protéger et valoriser la biodiversité
- Protéger les espaces participant à la trame verte et bleue dans l'urbain
- Veiller au maintien des espaces agricoles, notamment le vignoble
- Valoriser le patrimoine et l'identité de Floure
- Développer les équipements de gestion de l'environnement
- Prendre en compte les risques et nuisances auxquels est soumise la commune

ORIENTATION N° 2 : Accompagner la croissance démographique et anticiper les besoins des générations futures

- Maîtriser la croissance démographique et limiter les consommations d'espaces
- Concentrer le développement autour du bourg dans un souci d'optimisation du foncier
- Renforcer et valoriser les équipements en lien avec les pôles d'habitat

ORIENTATION N° 3 : prendre en compte le changement climatique et les enjeux liés à la mobilité de demain

- Améliorer la qualité énergétique des bâtiments et favoriser le recours aux énergies renouvelables
- Sécuriser les points noirs routiers et améliorer la qualité des infrastructures pour favoriser les mobilités douces sur le territoire

✓ **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise œuvre :

- Affiches au format A0
- Un article destiné à être publié sur le site de la commune.
- Les documents ont été produit après le choix du scénario de développement et exposé ainsi qu'une synthèse du diagnostic.

✓ **Les remarques prises en compte :**

ORIENTATION N° 1 :

- Les outils de protection du vignoble et de l'identité paysagère de la commune mobilisable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme
- La nécessité de réserver un espace pour la réalisation d'un bassin-écrêteur afin de protéger les populations face au risque inondation.

ORIENTATION N° 2 :

- La volonté de garder l'identité villageoise et de renouer avec des formes urbaines plus denses favorisant la mitoyenneté
- La nécessité de développer de nouvelles formes urbaines dans les opérations d'aménagement d'ensemble ne s'inscrivant pas seulement dans le modèle tout pavillonnaire qu'à connu le territoire depuis plusieurs années
- Possibilité de réhabilitation complémentaires identifiées Rue de la Quinte

ORIENTATION N° 3 :

- L'amélioration de la qualité des entrées de ville notamment au Nord du Territoire
- Les problématiques de stationnement identifiées à proximité des équipements scolaires et sportifs
- Une adaptation de la cartographie des mobilités douces est nécessaire
- La mobilisation de Carcassonne Agglo concernant l'adaptation des constructions en termes d'isolation thermique
- Le projet de réhabilitation de l'ancienne cave communale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ de considérer comme favorable le bilan de concertation présenté ;
 - ✓ d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - ✓ de soumettre pour avis le projet du P.L.U :
- au Préfet,
 - aux personnes publiques associées,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
 - au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du Scot,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - aux communes limitrophes.

VOTANTS : 8 + 2 pouvoirs

EXPRIMES : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés
conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 14 février 2020

Le Maire,




Philippe PHALIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211101464-20200213-D_2020_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020